

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU PRODUIT PRÉPARÉ ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Identification du mélange: Mélange de tensioactifs anioniques et non ioniques avec additifs
Nom commercial: WET 2

1.2. Utilisations pertinentes identifiées pour la substance ou le mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée: Détergent liquide concentré pour l'industrie textile.

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche des données de sécurité

Fournisseur:

SICLY SRL - Via Leini, 148/n - 10036 Settimo Torinese (TO) - Italie

Téléphone n. +39 11-8976016

Personne compétente responsable de la fiche des données de sécurité : sicly@sicly.it

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS	Téléphone +33 02 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX	Téléphone +33 05 56 96 40 80
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Téléphone +33 08 00 59 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	Téléphone +33 04 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE	Téléphone +33 04 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY	Téléphone +33 03 83 22 50 50
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS	Téléphone +33 01 40 05 48 48
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG	Téléphone +33 03 88 37 37 37
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE	Téléphone +33 05 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements ultérieurs :

Propriétés / Symboles :


Xi Irritant


Phrases R :

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque des irritations cutanées.

 Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves. Effets physiques chimiques dangereuses pour la santé humaine et pour l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments de

l'étiquette Symboles :



Danger

Indications de Danger :

H315 Provoque des irritations cutanées.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de Prudence :

P264 Laver soigneusement avec de l'eau après usage.

P280 Porter des gants/vêtements de protection/Protéger les yeux/le visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement pendant plusieurs minutes. Enlever ses lentilles de contact si cela est possible. Continuer à rincer.

P310 Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin...

P332+P313 En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin.

P362+P364 Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

Dispositions spéciales : Aucune
Contient

Alcohols, C11-13-branched, ethoxylated sodium laureth sulfate, ethoxylated (EO > 2.5)
1,2-benzisotiazol-3(2H)-one : Peut provoquer une réaction allergique.

Dispositions spéciales sur la base de l'Annexe XVII du REACH et adaptations ultérieures : Aucune

2.3. Autres dangers

Autres dangers:

Aucun autre danger

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Non disponible


3.2. Mélanges

Composants dangereux selon la Directive CEE 67/548, le Règlement CLP et leur classification :

>= 10% - <12.5% sodium laureth sulfate, ethoxylated (EO > 2.5) CAS : 9004-82-4

Xi ; R41-38

 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

>= 5% - < 10% Alcohols, C11-13-branched, ethoxylated CAS :

68439-54-3

Xn, Xi; R22-41


 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302


 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

>= 1% - < 3% Fatty acids, coco, potassium salts CAS :

61789-30-8, EC: 263-049-9

Xi ; R36/38

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

Substances vPvB : Aucune – Substances PBT : Aucune Substances

SVHC : Aucune

4. INTERVENTIONS DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement à grande eau et éventuellement avec du savon les zones du corps qui sont entrées en contact avec le produit, même si ce n'est qu'un soupçon.

Laver complètement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer dans des conditions de sécurité.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à grande eau avec du savon.

En cas de contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant le temps nécessaire en maintenant les paupières ouvertes, et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

Ne surtout pas provoquer de vomissement. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation:

Porter le blessé à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes aigus et retardés Aucun

4.3. Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et des traitements spéciaux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer la notice d'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement: Aucun

5. MESURES DE PRÉVENTION CONTRE L'INDENNIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction idoines : Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier:

- 5.2. Dangers spéciaux résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Recommandations pour le personnel chargé de l'extinction des incendies. Utiliser des appareils respiratoires appropriés.
Collecter séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans les égouts.
Si possible du point de vue de la sécurité, éloigner des alentours immédiats les récipients non endommagés.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence
Porter les équipements de protection individuelle.
Porter les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection présentées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions environnementales
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans les égouts.
Séparer l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans des cours d'eau, dans le sol ou dans le réseau des égouts, informer les autorités responsables.
Matériaux adaptés pour la collecte : matériau absorbant, matière organique, sable
- 6.3. Méthodes et matériel pour la retenue et pour la dépollution
Laver à grande eau.
- 6.4. Référence à d'autres sections Voir
aussi paragraphe 8 et 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions pour la manipulation en sécurité
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.
Ne pas utiliser de récipients vides s'ils n'ont pas été lavés au préalable.
Avant les opérations de transfert, s'assurer qu'il ne reste pas dans les récipients de matières résiduelles incompatibles.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones réservées aux repas. Ne pas manger ni boire pendant le travail.
Voir aussi le paragraphe 8 pour les équipements de protection recommandés.
- 7.2. Conditions pour le stockage en sécurité, y compris les incompatibilités éventuelles
Stocker dans des lieux bien aérés et secs.
Température de stockage conseillée entre +5°C et +30°C. Tenir éloigné de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
Matières incompatibles :
Aucune en particulier. Voir aussi le prochain paragraphe 10. Indications pour les locaux :
Locaux suffisamment aérés.
- 7.3. Utilisations finales spécifiques
Aucune utilisation particulière

8. PROTECTION PERSONNELLE/CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

- 8.1. Paramètres de contrôle
Les limites d'exposition au travail ne sont pas disponibles
Valeurs limite d'exposition DNEL
sodium laureth sulfate, ethoxylated (EO > 2.5) - CAS: 9004-82-4
Travailleur industriel : 2750 mg/kg - Consommateur : 1650 mg/kg - Exposition : Cutanée Humaine -
Fréquence : Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel : 175 mg/m³ - Consommateur : 52 mg/m³ - Exposition : Inhalation Humaine -
Fréquence : Long terme, effets systémiques
Consommateur : 15 mg/kg - Exposition : Orale Humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques
Valeurs limite d'exposition PNEC Non disponible
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Lunettes de protection latérale.
Protection de la peau: Chaussures de sécurité.

Vêtements de protection contre les agents chimiques.
Protection des mains:
NBR (caoutchouc butadiène-acrylonitrile).
PVC (polychlorure de vinyle)
Protection respiratoire:
Non nécessaire pour une utilisation normale.
Risques thermique:
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale
Aucun

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Aspect et couleur:	Liquide Jaune
Odeur:	Caractéristique
Seuil d'odeur:	Non disponible
pH:	7.5
Point de fusion/congélation:	Non disponible
Point d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	100° C
Inflammabilité solides/gaz:	Négligeable
Limite supérieur/inférieur d'inflammabilité ou d'explosion :	Non disponible
Densité des vapeurs :	Non disponible
Point d'inflammabilité :	Non disponible
Vitesse d'évaporation :	Non disponible
Pression de vapeur :	Non disponible
Densité relative :	~1 g/ml
Hydrosolubilité :	Soluble
Coefficient de répartition (n-octanol/eau) :	Non disponible
Température d'allumage spontané :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité :	Non disponible
Propriétés explosives :	Négligeable
Propriétés comburantes :	Négligeable

9.2. Autres informations

Miscibilité :	Non disponible
Liposolubilité :	Non disponible
Conductivité :	Non disponible
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité
Stable dans des conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable dans des conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions
dangereuses Aucune
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

WET 2

b) corrosion/irritation cutanée :

Test : Irritant pour la peau - Voie : Peau - Espèce : Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritations oculaires graves :

Test : Irritant pour les yeux - Espèce : Lapin Positif

Informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange : sodium laureth sulfate, ethoxylated (EO > 2.5) - CAS : 9004-82-4

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèce : Rat = 4100 mg/kg - Notes : OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Test : LD50 - Voie : Peau - Espèce : Rat > 2000 mg/kg - Notes : OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

b) corrosion/irritation cutanée :

Test : Irritant pour la peau - Espèce : Lapin Positif - Notes : OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

c) lésions oculaires graves/irritations oculaires graves :

Test : Corrosif pour les yeux - Espèce : Lapin Positif - Notes : OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Alcohols, C11-13-branched, ethoxylated - CAS: 68439-54-3

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèce : Rat > 300 mg/kg - Test :

LD50 - Voie : Peau - Espèce : Lapin > 2000 mg/kg

c) lésions oculaires graves/irritations oculaires graves :

Test : Corrosif pour les yeux - Espèce : Lapin Positif Fatty

acids, coco, potassium salts - CAS : 61789-30-8

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèce : Rat > 2000 mg/kg - Source : bibliog.

Si ce n'est pas spécifié différemment, les données exigées par le Règlement 453/2010/CE et indiquées ci-dessous doivent être considérées comme N.A. :

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail en évitant de déverser le produit dans la nature.
sodium laureth sulfate, ethoxylated (EO > 2.5) - CAS: 9004-82-4

a) Toxicité aquatique aiguë :

Endpoint : LC50 - Espèce : Brachydanio rerio = 7.1 mg/l - Durée h : 96 Endpoint :

EC50 - Espèce : Daphnie = 7.2 mg/l - Durée h : 48

Endpoint : EC50 - Espèce : Scenedesmus subspicatus = 27 mg/l - Durée h : 72

Alcohols, C11-13-branched, ethoxylated - CAS : 68439-54-3

a) Toxicité aquatique aiguë :

Endpoint : LC50 - Espèce : Cyprinus carpio = 5 mg/l - Durée h : 96 - Notes : OECD TG 203 (littérature)

Endpoint : EC50 - Espèce : Daphnie = 5 mg/l - Durée h : 48 - Notes : OECD TG 202 (littérature)

Endpoint : EC50 - Espèce : Desmodesmus subspicatus = 5 mg/l - Durée h : 72 - Notes : littérature

Fatty acids, coco, potassium salts - CAS : 61789-30-8

a) Toxicité aquatique aiguë :

Endpoint : LC50 - Espèce : Poissons > 1 mg/l - Notes : bibliog.

Endpoint : EC50 - Espèce : Daphnie > 1 mg/l - Notes : bibliog.

e) Toxicité pour les plantes :

Endpoint : EC50 - Espèce : Algues > 1 mg/l - Notes : bibliog.

12.2. Persistance et dégradabilité

Fatty acids, coco, potassium salts - CAS : 61789-30-8

Biodégradabilité : Rapidement dégradable - Test : Non disponible - Durée : Non disponible - % :

Non disponible - Notes : bibliog.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune – Substances PBT : Aucune

12.6. Autres effets adverses

Aucun

13. OBSERVATIONS SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer selon les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas dangereux au sens des dispositions en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuses sur route (ADR), sur rail (RID), par voies maritimes (IMDG Code) et aériennes

- (IATA).
- 14.2. Nom d'expédition de l'ONU
Non disponible
- 14.3. Classes de danger lié au transport
Non disponible
- 14.4. Groupe d'emballage
Non disponible
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental : No
IMDG-Marine polluant : Non
- 14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs
Non disponible
- 14.7. Transport de cargaisons selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC
Non disponible
- Le produit est transporté dans des conditions qui répondent aux critères d'exemption pour le transport ADR.

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Normes et législation sur la santé, la sécurité et l'environnement concernant spécifiquement la substance ou le mélange D.Lgs. 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). D.Lgs 14/03/2003 n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). D.Lgs. 2/2/2002 n. 25 (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). D.M. Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle) ; D.M. 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive n. 2006/8/CE). Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n.790/2009.

D.Lgs. 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses) D.Lgs 14/03/2003 n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses) D.Lgs 9/4/2008 n. 81

D.M. Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)

D.M. 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive n. 2006/8/CE) Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) e (UE) n. 758/2013 Règlement (UE) n. 453/2010 (Annexe I)

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP) Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP) Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Lorsqu'elles sont applicables, se référer aux normes suivantes : Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).

D.Lgs. 21 septembre 2005 (Directive Seveso Ter) Règlement CE n. 648/2004 (Détergents)

D.L. 3/4/2006 n. 152 Normes en matière d'environnement

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3 :

R22 Nocif par ingestion

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau. R38

Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque des irritations cutanées.

H302 Nocif si ingéré.

H318 Provoque de graves irritations oculaires.

Ce document a été rédigé par un technicien compétent en matière de SDS ayant suivi une formation adéquate.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition – Van

Nostrand Reinold CCNL -

Annexe 1

Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche

Les informations fournies ici se basent sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualités particulières.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et de l'exhaustivité de ces informations en fonction de l'utilisation spécifique qu'il veut en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR :	Accord européen relatif au transport international routier de marchandises dangereuses.
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, Étiquetage, Emballage. DNEL : Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques européennes existant dans le commerce.
GefStoffVO :	Arrêt sur les substances dangereuses en Allemagne.
GHS :	Système global harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association pour le transport aérien international.
IATA-DGR :	Règlement sur les marchandises dangereuses de l' "Association pour le transport aérien international" (IATA).
ICAO :	Organisation internationale pour l'aviation civile.
ICAO-TI :	Instructions techniques de l' "Organisation internationale pour l'aviation civile" (ICAO).
IMDG :	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
LC50 :	Concentration létale pour 50 pour cent de la population de test. LD50 : Dose létale pour 50 pour cent de la population de test.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC :	Concentration prévue sans effet.
RID :	Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.
STE :	Exposition à court terme.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité organo-spécifique.
TLV :	Valeurs limite de seuil.
TWATLV :	Valeur limite de seuil pour la moyenne pesée sur 8 heures. (ACGIH Standard). WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).